

Conseil communal de Lausanne

Initiative : Interpellation urgente
Titre : Ouverture d'un local d'injection à la Riponne : le Conseil communal est mis sur la touche
Initiant : Valentin Christe, pour le groupe UDC

Par un communiqué de presse publié juste avant les vacances scolaires de Pâques, la Municipalité a annoncé la création à la Riponne d'une « succursale » du local d'injection du Vallon. Ce projet, apparemment financé par le budget de fonctionnement, ne sera pas soumis à l'approbation du Conseil communal. Il pose pourtant d'importantes questions, tant de principe que de détail.

Le 15 mai 2007, le Conseil communal de Lausanne acceptait le rapport-préavis n° 2006/66 prévoyant, en substance, la création d'un local d'injection et d'un bistrot social. Il acceptait aussi de soumettre spontanément sa décision au référendum, à l'unanimité moins une abstention. Dans les urnes, le corps électoral lausannois s'était alors opposé à ce projet par 54,6% des suffrages exprimés.

Le 30 mai 2017, le Conseil communal acceptait le préavis n° 2016/41 intitulé « Politique communale en matière de drogues » et autorisait ainsi la création du local du Vallon. La majorité de ce Conseil avait alors refusé la demande de référendum spontané formulée par des élus de la minorité au motif, en substance, qu'ayant fait campagne lors des élections communales 2016 avec la promesse de réaliser ce local, il ne lui incombait pas de consulter la population sur ce sujet. Était également invoquée l'acceptation dans les urnes fédérales de la politique dite des quatre piliers, en 2008.

Aujourd'hui, alors que la Municipalité annonce l'ouverture à la Riponne de ce que l'on ne peut guère appeler autrement qu'une « succursale » du local d'injection du Vallon, nous en sommes réduits à débattre de ce projet par voie d'interpellation urgente. En effet, non seulement la Municipalité a-t-elle décidé de ne pas soumettre de préavis au Conseil communal, c'est-à-dire de se passer de son avis, mais en plus a-t-elle annoncé son projet à la veille des vacances scolaires, juste après notre dernière séance. On aurait voulu écarter du débat l'organe délibérant qu'on ne s'y serait pas pris autrement.

En choisissant sciemment de contourner le Conseil communal, la Municipalité prive du même coup le corps électoral lausannois de son droit au référendum. Ici, il n'est pas même question du référendum spontané, que le Conseil communal pourrait convoquer de sa propre initiative, mais du droit au référendum ordinaire qui est aujourd'hui bafoué.

Ce passage en force, maladroit et inélégant, ne peut que laisser songeur. D'autant plus lorsqu'on se souvient que « *La Municipalité a souhaité que le réaménagement du secteur Riponne-Tunnel soit élaboré dans un cadre ouvert au public, impliquant fortement la population et en particulier les acteurs du périmètre concerné. Ainsi, une démarche participative a été lancée en amont de l'organisation du présent concours et se poursuivra durant et après celui-ci.* »¹. Manifestement, l'avis de la population n'est pas souhaité – ou souhaitable ? – s'agissant d'une certaine partie du périmètre Riponne-Tunnel.

¹ Ville de Lausanne, Démarche participative Riponne-Tunnel, Annexe au règlement-programme du concours d'idées selon Règlement SIA 142, 4 juin 2019, p. 7, consultable sur : <https://www.lausanne.ch/dam/jcr:f1a396c7-2a7b-4754-845a-5f0e3941c550/RT-Concours-Diagnostic-DP.pdf>

Conseil communal de Lausanne

Les modalités de fonctionnement du futur local font également l'objet de nombreuses interrogations, faute pour le Conseil communal d'avoir été nanti d'un préavis et d'avoir pu étudier le sujet en commission.

Les soussignés ont par conséquent l'honneur de poser les questions qui suivent à la Municipalité :

1. La Municipalité annonce vouloir consacrer environ 1,8 million de francs à ce projet, via le budget de fonctionnement. Ces moyens ont-ils été expressément prévus par le budget de fonctionnement et si oui, sous quelles rubriques ?
2. L'ouverture d'une telle structure sur l'une des places les plus fréquentées de la ville est un développement politique majeur. Pourquoi la Municipalité a-t-elle choisi de ne pas consulter le Conseil communal par un préavis en bonne et due forme ? Partant, comment justifie-t-elle le fait de priver la population de son droit de référendum ?
3. Quelle est la population ciblée par ce nouveau local ? (nombre, origine, raisons expliquant qu'elle ne souhaite pas se rendre au Vallon)
4. Est-il prévu de mettre en place un système d'analyse des substances que consommeront les utilisateurs du local ?
5. La Municipalité indique avoir l'intention de ne plus tolérer la consommation de stupéfiants dans l'espace public ou dans les WC de la Riponne, lesquelles sont un local d'injection officieux à l'heure actuelle. Par quels moyens concrets va-t-elle joindre le geste à la parole ? Quelles seront les réponses municipales concrètes si la consommation de stupéfiants devait malgré tout se poursuivre dans les lieux précités, par exemple et en particulier hors des heures d'ouverture du local ?
6. Quelle est la cohérence de ce projet avec les démarches tendant à réaménager le secteur de la Riponne et du Tunnel ?

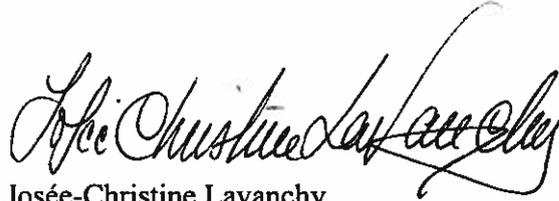
Nous remercions par avance la Municipalité pour ses réponses.

Lausanne, le 2 mai 2023

Signataires :

Valentin Christe


Nicola Di Giulio


Josée-Christine Lavanchy

Patrizia Mori

Jean-Luc Masson


Elouan Indermühle

